BONDY

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le samedi 17 octobre 2026 à 09 h 00
Salle du conseil

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

PV Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2026

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance citée en objet.

1) Rapport de synthèse sur la qualité des comptes locaux de l'année 2025

Dans le cadre de la démarche engagée par la ville de Bondy en faveur de la modernisation de sa gestion financière et de la qualité comptable, un partenariat a été établi avec le Service de gestion comptable (SGC) et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Seine-Saint-Denis. Ce partenariat, structuré en plusieurs axes, inclut la production d'une synthèse de la qualité des comptes locaux par le Conseiller aux décideurs locaux (CDL).

Ce rapport s'inscrit dans le prolongement direct de l'expérimentation de certification des comptes, à laquelle la Ville a activement participé jusqu'à l'analyse de l'exercice 2023. Il témoigne de la continuité des efforts déployés en matière de fiabilisation des comptes, de transparence et de pilotage comptable.

La synthèse de la qualité des comptes, proposée par la DGFiP dans le cadre de ses orientations nationales, repose sur une évaluation des écritures et des processus comptables de la collectivité. Elle vise à identifier les points forts et les axes d'amélioration, sans porter d'appréciation sur la gestion. Elle s'inscrit dans une logique de progrès partagé entre l'ordonnateur et le comptable public.

Cette analyse repose sur une méthode partagée comprenant :

- le remplissage par la collectivité d'un questionnaire de contrôle interne ;
- l'élaboration d'un plan d'action à partir des constats relevés ;
- la rédaction de la synthèse par le comptable et le CDL, puis sa présentation à l'ordonnateur.

Ce rapport est présenté au conseil municipal, conformément aux objectifs de transparence et de bonne gouvernance financière.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport de synthèse de la qualité des comptes locaux, transmis par les services de la DDFiP de la Seine-Saint-Denis.

2) Approbation de la décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2026

La décision modificative n° 1 a pour objet d'enregistrer des opérations de nature financières (ajustement des charges de personnel) et techniques (corrections d'imputations de mandats, amortissements des immobilisations, reprises de subventions au rythme des amortissements).

A l'issue de la présente décision modificative n° 1, il ressort alors :

- un budget de fonctionnement à **122 165 527,38 €** en dépenses et en recettes ;
- un budget d'investissement à **40 656 076,66 €** en dépenses et en recettes.

1. <u>Section d'investissement</u>

- Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'inscrivent en augmentation de **+ 26 261,71 € :**

- **+ 25 669,51 €** (compte 458124) liés à des annulations de titres sur l'opération Pont de la Forêt ;
- **+ 592,20 €** (compte 2031) de titres rejetés à réémettre.

Les recettes d'ordre d'investissement s'inscrivent en augmentation de **+ 1 680 000,00 €**.

Les recettes d'ordre, qui ne génèrent aucun mouvement de trésorerie, évoluent principalement du fait des opérations suivantes :

- + **1 380 000 €** (compte 2031) dans le cadre de frais d'études correspondant à des opérations très anciennes ;
- **+ 300 000 €** (compte 28188) au titre de l'ajustement des crédits affectés aux dotations aux amortissements des immobilisations.

- Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'inscrivent en augmentation de **+ 26 261,71 €**.

- **+ 56 185,78 €** (compte 458124) concernant l'opération Pont de la Forêt ;
- **+ 32 038,74 €** (compte 458224) concernant l'opération Pont de la Forêt ;
- **+ 26 166,60 €** (compte 458121) concernant également l'opération Pont de la Forêt ;
- **- 95 447,55 €** (compte 21538)**,** ce montant correspond à l'annulation de crédits d'équipement devenus inutiles au vu de l'exécution budgétaire. Ces dépenses, initialement prévues, ne sont finalement plus nécessaires. La présente DM procède donc à leur retrait pour garantir la sincérité budgétaire et actualiser les prévisions d'investissement.

Les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à **+ 1 680 000 €.** Ces écritures n'ont aucune incidence sur la trésorerie : elles traduisent exclusivement des ajustements comptables nécessaires à la gestion du patrimoine et à la reprise progressive des subventions.

Elles sont composées des mouvements suivants :

- **+ 1 380 000 €** (compte 2188) dans le cadre de frais d'études d'opérations anciennes ;
- **+ 300 000 €** (compte 13918) correspondant à l'ajustement des crédits affectés à la reprise annuelle des subventions d'investissement déjà utilisées pour financer des immobilisations amortissables. Conformément à la nomenclature M57, les subventions doivent être

reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement du bien qu'elles financent.

2. Section de fonctionnement

- Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ne sont pas impactées.

Les recettes d'ordre de fonctionnement s'inscrivent en augmentation de **+ 300 000 €** (compte 777).

Cette écriture constitue la contrepartie de la dépense d'ordre enregistrée en investissement au compte 13918 et elle concerne les subventions d'équipement qui doivent être reprises progressivement en fonctionnement, au rythme de l'amortissement des biens qu'elles ont financés. Il s'agit d'un mouvement interne, sans impact sur la trésorerie.

- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement n'augmentent pas non plus du fait de la présente DM. Toutefois, leur répartition par chapitre est impactée dans la mesure où 500 000 € de crédits supplémentaires sont nécessaires sur les charges de personnel en lien avec les prévisions de masse salariale de la direction des ressources humaines d'ici la fin de l'année, cette hausse étant compensée par un ajustement à la baisse des charges à caractère général. Ainsi, les charges de personnel augmentent comme suit :

- **+ 345 000 €** (compte 64111) d'ajustement des crédits nécessaires à la rémunération principale ;
- **+ 155 000 €** (compte 6453) d'ajustement des crédits nécessaires aux cotisations sociales ;

Cette hausse est compensée par un ajustement à la baisse des crédits ouverts sur les charges à caractère général afin de réajuster les prévisions budgétaires au plus proche des besoins des services.

En plus de ces ajustements, une régularisation marginale du résultat antérieur de fonctionnement (D002) a été réalisée à hauteur de **+ 667,30 €** en concertation avec le comptable public.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'inscrivent en augmentation de **+ 300 000 €** (compte 6811), ce qui correspond à l'ajustement des dotations annuelles aux amortissements des immobilisations de la Ville.

Cette écriture constitue la contrepartie de la recette d'ordre enregistrée en investissement au compte 28188.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget 2026 de la Ville, telle qu'annexée au présent rapport.

3) Augmentation des crédits annuels de paiement du programme pluriannuel n° 1004

La décision modificative n° 1 du budget 2026 prévoit l'inscription de crédits de paiement supplémentaires, à hauteur de 7 318,14 euros, en dépenses d'investissement, au titre de l'autorisation de programme n° 1004 « Espaces publics et déplacements ».

Ces crédits sont destinés à la régularisation de factures relatives au marché de travaux du Pont de la Forêt. Les mandats correspondants, rejetés en 2025, doivent en effet être réémis sur l'exercice 2026, ce qui nécessite un ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme.

Il est en conséquence demandé au conseil municipal d'approuver l'augmentation des crédits de paiement 2026 de l'autorisation de programme n° 1004 « Espaces publics et déplacements » d'un montant de 7 318,14 euros en dépenses d'investissement.

4) Décisions de la Commission de surendettement dans le cadre de procédures de surendettement

Par courrier du 20 août 2026, le comptable public a transmis à la Ville un état des créances définitivement éteintes pour un montant total de 16 203,17 €.

Ces créances correspondent à des sommes dues à la Commune qui ont fait l'objet de décisions de commissions de surendettement. Le comptable public

ayant accompli l'ensemble des démarches de recouvrement qui lui incombaient, ces créances sont désormais définitivement irrécouvrables.

À la différence de l'admission en non-valeur, l'extinction d'une créance signifie que la dette ne peut plus faire l'objet d'une action en recouvrement. Le conseil municipal doit donc constater budgétairement la perte correspondante.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de constater l'extinction des créances pour un montant total de 16 203,17 € et d'autoriser l'imputation de la charge correspondante au chapitre 65, article 6542 « Créances éteintes ».

5) Approbation de la convention entre l'Etat et la ville de Bondy pour le financement du poste d'intervenant social en commissariat, dans le cadre du dispositif FIPD 2026

En 2019, un poste d'intervenant social en commissariat (ISC) a été créé dans le cadre du Plan d'actions du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Le poste d'ISC a été très largement identifié comme une solution pour renforcer la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales et pour aider les victimes. Il permet de faciliter le dépôt de plainte des victimes, de mieux les accompagner et de mieux les prendre en charge.

Depuis sa création, ce poste est financé jusqu'à 50 % par l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD).

Pour l'année 2026, l'État a répondu favorablement à la demande de subvention de la Ville. Conformément à la convention annexée au présent rapport, un montant de 28 000 euros a été accordé pour le financement du poste d'ISC.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver la convention relative au financement du poste d'ISC et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant, notamment tout avenant portant modification non substantielle.

6) Mise à jour du règlement du régime indemnitaire

La modernisation du régime indemnitaire constitue, depuis 2020, l'un des principaux axes de la politique de ressources humaines de la collectivité.

Dans le cadre des lignes directrices de gestion définies pour la période 2023-2026, cette démarche s'est d'abord traduite par plusieurs révisions destinées à doter la collectivité d'un régime indemnitaire conforme à la réglementation, en sécurisant notamment la situation de plusieurs centaines d'agents qui percevaient depuis 2017 des primes dépourvues de base légale.

À ce titre, deux délibérations successives ont été adoptées par le conseil municipal les 5 octobre 2024 et 13 décembre 2025, fixant les dispositions applicables en matière de régime indemnitaire.

L'évolution proposée au conseil municipal concerne la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire applicable aux agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs, issu de la réforme de l'encadrement supérieur territorial, portée par les décrets n° 2026-483 à 2026-487 du 10 juin 2026.

Dans ce cadre, le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026, entré en vigueur le 1er juillet 2026, institue un régime indemnitaire propre à certains emplois administratifs supérieurs des collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés.

Il insère à cet effet un article 1-1 dans le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et crée, en annexe 3 de ce même décret, une correspondance entre les niveaux des emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale et ceux de la fonction publique de l'État.

Deux emplois fonctionnels sont concernés au sein de la collectivité : celui de directeur général des services et de directeur général adjoint. Le niveau de classement de chacun d'eux détermine le plafond global de référence applicable.

La création de ce régime s'accompagne également de la suppression, pour les emplois concernés, de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. S'agissant de l'emploi de directeur général des services, la prime de responsabilité prévue à l'article 4.1 du règlement du régime indemnitaire ne peut être maintenue et doit être supprimée.

Il convient par conséquent de faire adopter par l'assemblée délibérante les nouvelles dispositions applicables au 1er novembre 2026 en matière de régime indemnitaire, ainsi que le règlement du régime indemnitaire correspondant.

7) Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les agents des collectivités territoriales sont amenés à effectuer des déplacements temporaires pour participer à des réunions, des formations ou encore des colloques. Ces déplacements engendrent des frais de transport, de restauration et parfois d'hébergement.

Le projet de délibération présenté répond à cet objectif en définissant les conditions de remboursement applicables aux agents de la collectivité.

Le remboursement des frais de missions est encadré par le code général de la fonction publique (CGFP) ainsi que par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, qui renvoie aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicables aux agents de l'État. Les montants des indemnités sont fixés par arrêtés ministériels régulièrement actualisés.

Il convient de garantir une application homogène de la réglementation et de sécuriser juridiquement les modalités de remboursement des frais engagés par les agents communaux, en tenant compte de l'évolution des plafonds réglementaires.

Il est ainsi proposé de rembourser les frais de transport en commun engagés par les agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels, sur la base du coût du titre de transport correspondant à la solution la moins onéreuse. Lorsque l'utilisation du véhicule personnel est préalablement autorisée par l'autorité territoriale, les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème national des indemnités kilométriques en vigueur.

Parallèlement, les frais annexes de péage et de stationnement sont remboursés sur présentation des justificatifs, et il sera appliqué un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement engagés par les agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels, sur présentation des justificatifs afférents dans les

limites suivantes : 140 € par nuitée à Paris, 120 € par nuitée dans la Métropole du Grand Paris ainsi que dans les communes de plus de 200 000 habitants, 90 € par nuitée dans les autres communes. Ces montants forfaitaires d'hébergement sont ceux fixés par la réglementation en vigueur.

Il est enfin proposé au conseil municipal d'appliquer un remboursement aux frais réels des frais de repas engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond réglementaire de 20 € par repas.

8) Adoption de la mise à jour du tableau des effectifs et des emplois permanents et non permanents occupés par le personnel communal

La collectivité poursuit de manière progressive et continue la réorganisation de ses services autour de plusieurs objectifs communs.

Il s'agit à la fois de consolider les organisations cibles définies au cours de l'année 2024, qui ont permis de piloter les projets de développement les plus structurants de la collectivité, mais également de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle du plan de déprécarisation mis en œuvre depuis 2020, en fixant parallèlement le cadre de fonctionnement et les niveaux de responsabilité des personnels concernés.

Ces évolutions organisationnelles supposent que la collectivité puisse mettre à jour le tableau des effectifs, ainsi que le tableau des emplois des personnels employés des besoins permanents et non permanents. Ces tableaux se déclinent à la fois par filières, cadres d'emplois et grades, répondant ainsi aux exigences réglementaires applicables.

Il s'agit également de conforter dans cette délibération les conditions de recours au personnel contractuel employés sur des besoins permanents, dont la durée pourra être définie entre 1 et 3 ans, selon les spécificités du poste. La liste exhaustive de fonctions concernées, qui n'a pas évolué depuis 2024, est annexée à la délibération.

Des procédures relatives aux conditions d'emplois ont été établies par la DRH afin de garantir de la transparence et une gestion unifiée dans les conditions d'application de cette délibération.

Il est également proposé de sécuriser les conditions de recours au personnel contractuels sur des besoins non permanents (besoins saisonnier, besoins occasionnels, contrats de remplacement), en définissant la liste des fonctions correspondantes, ainsi que le nombre de postes pour lesquels l'autorité territoriale serait autorisée à recruter, et qui pourraient être employés de manière simultanée au sein de la collectivité.

Cette mise à jour a pour objet de consolider le document de référence en matière de gestion des effectifs, tel qu'adopté par le conseil municipal du 5 octobre 2024, sans modifier en tant que tel le périmètre des emplois existants.

Parallèlement et conformément aux exigences de sécurisation budgétaire et comptable rappelées par le comptable public, les créations d'emplois font l'objet d'un document distinct annexé à la délibération, permettant désormais d'identifier de manière précise l'ensemble des postes, leurs numéros de référence ainsi que les quotités de temps de travail correspondantes.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs et des emplois permanents et non permanents, les conditions de recrutement du personnel communal, et d'approuver le tableau des créations d'emplois.

9) Approbation de la convention de service commun de l'Observatoire du territoire entre Est Ensemble et la ville de Bondy

Le Système d'Information Géographique (SIG) territorial est porté par l'Établissement public territorial (EPT) Est Ensemble.

Depuis sa création le 1er juillet 2021, le SIG territorial a mis en place un portail cartographique Internet ouvert aux agents de ses communes membres, ainsi que des outils spécifiques pour les métiers de la gestion de l'espace public, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Ce portail s'est étoffé d'un espace dédié aux travaux d'analyse de données territoriales (démographie, chiffres clés, habitat et logement, etc.).

Le SIG territorial assure actuellement ces missions pour le compte d'Est Ensemble, des neuf communes et de la régie publique de l'eau et de l'assainissement, assurant conjointement la gouvernance du SIG territorial.

Au regard de l'intensité des sollicitations faites à l'observatoire, il a également été décidé de renforcer les moyens du service commun.

De plus, l'Office Public de l'Habitat (OPH) Est Ensemble Habitat rejoint l'Observatoire du territoire en vue de confier à ce dernier des travaux d'études en lien avec le parc de logement et ses habitants afin de maintenir une connaissance fine du patrimoine.

Enfin, l'Observatoire du territoire intègre également l'observatoire de l'habitat de la Direction de l'habitat et du renouvellement urbain (DHRU) d'Est Ensemble.

Toutes ces évolutions entraînent des modifications dans les annexes financières et RH de la convention :
- d'un côté, des changements de répartition des moyens, toujours en respectant le cadre du pacte territorial financier et fiscal déterminé au sein la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- de l'autre côté, la valorisation d'un poste supplémentaire.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de service commun de l'Observatoire du territoire entre l'EPT Est Ensemble et la ville de Bondy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant, et notamment tout avenant portant modification non substantielle.

10) Recrutement des agents recenseurs et rémunération de l'équipe de recensement pour la campagne de recensement 2027

Le recensement de la population permet de fournir tous les ans des données récentes sur la population, les logements et leurs caractéristiques. Le prochain se déroulera du 21 janvier au 27 février 2027.

L'équipe de recensement sera composée d'un coordonnateur communal et de 9 à 14 agents recenseurs environ, recrutés parmi le personnel communal. Des agents recenseurs supplémentaires contractuels pourront être recrutés en cas de besoin.

Pour mener à bien le recensement, la Ville prépare et réalise l'enquête de recensement et perçoit, à ce titre, une dotation forfaitaire. De son côté, l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

Il est proposé de définir les modalités de rémunération des agents recenseurs, les montants s'entendant en brut.

Ainsi, le calcul de la rémunération se fait en lien avec la dotation annuelle de l'État. Pour l'année 2027, les primes proposées sont les suivantes :

- Pour le coordonnateur du recensement : 550 euros forfaitairement
- Pour les agents recenseurs : 5,40 euros à la feuille de logement

La rémunération des agents se fera en fonction du nombre de feuilles de logement traitées ou de questionnaires informatiques collectés.

Une prime de tournée de reconnaissance est fixée selon le nombre de logements visités. La valeur de cette prime se fera à hauteur de 0,70 euro par logement visité.

Une prime est aussi attribuée en fonction de la participation à la formation INSEE et du nombre de logements recensés et des Fiches Logement Non Enquêtés (FLNE). Elle est appliquée de la manière suivante :

- Participation à 1 seule formation INSEE : 50 euros
- Participation aux 2 formations INSEE : 100 euros
- Prime de résultats niveau 1 (de 0 à 5 % de FLNE) : 200 euros
- Prime de résultats niveau 2 (de 5,1 à 8 % de FLNE) : 100 euros
- Prime de résultats niveau 3 (de 8,1 à 12% de FLNE) : 60 euros

Aucune prime de résultats n'est versée au-delà de 12 % de FLNE.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le recrutement d'agents recenseurs ainsi que le dispositif de rémunération pour la campagne de recensement 2027.

11) Rapport d’activité de l'année 2025 d’Est Ensemble

Comme chaque année, le rapport d’activité de l’établissement public territorial (EPT) Est Ensemble pour l’année 2025 fait état des principales réalisations des directions de l’EPT. Il contient des informations détaillées sur le travail réalisé par les services d’Est Ensemble dans leurs différents domaines de compétence avec pour objectif de mieux répondre aux besoins et attentes des habitants du territoire.

En vertu de l’article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire « *l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d’activité d’Est Ensemble pour l’année 2025, tel que présenté en annexe.

12) Rapport d'activité de l'année 2025 du Syndicat intercommunal de production et de livraison alimentaire de repas collectifs (SIPLARC)

Créé en 2001 par les villes de Bondy et de Noisy-le-Sec, le Syndicat intercommunal de production et de livraison alimentaire pour la restauration collective (SIPLARC) a pour objet la production et la livraison des repas pour la restauration scolaire des villes adhérentes, ainsi que l’acquisition et la livraison des denrées brutes pour la confection de repas collectifs.

Conformément à l’article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le SIPLARC transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Ville au sein du syndicat sont entendus.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d’activité 2025 du SIPLARC, annexé au présent rapport.

13) Rapport de l'exercice 2025 du représentant de la ville de Bondy dans la SPL Ensemble

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation, pour tout élu mandataire d'une collectivité dans les instances de gouvernance d'une entreprise publique locale, de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport assure un retour d'information global sur la situation de la société, en décrivant précisément son organisation et sa gestion, et en informant la collectivité actionnaire d'éventuelles difficultés. Son contenu est défini par l'article D. 1524-7 du CGCT.

La ville de Bondy étant actionnaire de la Société publique locale (SPL) Ensemble, le rapport annuel 2025 de son représentant doit faire l'objet d'un débat suivi d'un vote au sein de l'assemblée délibérante.

Ainsi, les informations rapportées au conseil municipal sont tirées pour l'essentiel du Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire sur la gestion de la société au titre de l'exercice 2025. Ce rapport a été adopté par le Conseil d'administration de la SPL Ensemble le 26 mai 2026 et approuvé avec les rapports du commissaire aux comptes établis sur les comptes 2025 par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires le 30 juin 2026.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport annuel 2025 du représentant de la ville de Bondy au sein de la SPL Ensemble, tel qu'annexé au présent rapport.

14) Approbation de la convention entre ENEDIS et la ville de Bondy pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité halle du marché Suzanne Buisson

Dans le cadre de l'opération de reconstruction de la halle du marché Suzanne Buisson, le projet prévoit le déplacement du transformateur électrique existant.

Les études menées avec ENEDIS ont conduit à retenir une nouvelle implantation du transformateur à l'ouest de la parcelle, permettant notamment de disposer d'un accès direct depuis l'avenue Suzanne Buisson pour les interventions d'ENEDIS. Cette évolution a été intégrée au projet en phase APS.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, ENEDIS a transmis à la Ville une convention constitutive de droits réels relative au poste de distribution publique d'électricité dénommé « IVANNA », référencé 93010P0026, affaire ENEDIS RAC-IFE-26-004112.

Cette convention, annexée au présent rapport, prévoit la mise à la disposition d'ENEDIS d'une emprise de 16 m² située sur la parcelle communale cadastrée section A n° 0220, afin d'y implanter le poste de transformation, ses accessoires ainsi que les canalisations électriques nécessaires à son alimentation et à son exploitation.

Elle autorise également ENEDIS à accéder aux ouvrages et à réaliser les interventions nécessaires à leur exploitation, leur entretien, leur réparation, leur renouvellement ou leur remplacement.

La convention est conclue à titre gratuit et pour toute la durée d'affectation des ouvrages au service public de distribution d'électricité. En cas de désaffectation définitive du poste, la convention prend fin dans les conditions qu'elle prévoit.

La convention sera formalisée par acte authentique, puis enregistrée et publiée au service de la publicité foncière, les frais correspondants étant pris en charge par ENEDIS.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive de droits réels entre ENEDIS et la ville de Bondy relative à la mise à disposition d'une emprise pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant et notamment tout avenant portant modification non substantielle.

15) Garantie d'emprunt accordée pour un prêt contracté par ICF HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 30 logements locatifs sociaux (LLS) situés aux 140-144 route de Villemomble à Bondy

Dans le cadre de sa politique de soutien au logement et aux acteurs concourant à la réalisation d'opérations d'intérêt général sur son territoire, la ville de Bondy peut être sollicitée afin d'accorder sa garantie à des emprunts contractés par des organismes partenaires, pour des opérations de constructions, de réhabilitations ou d'achats de terrain.

C'est ainsi qu'ICF HABITAT SOCIAL a sollicité la garantie de la Ville pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer une opération de réhabilitation portant sur 30 logements locatifs sociaux situés du 140 au 144 route de Villemomble à Bondy.

Cette opération de réhabilitation a pour objectif de contribuer à l'amélioration et à la pérennisation du patrimoine locatif social concerné, ainsi qu'au maintien de conditions d'habitat adaptées pour les habitants.

Ainsi, la garantie de la Ville accordée à ICF HABITAT SOCIAL pour le remboursement du prêt de 1 502 782 €, souscrit auprès de la CDC, s'effectuera dans les conditions précisées dans le contrat de prêt annexé au présent rapport. Elle portera notamment sur le paiement, à hauteur de 100 %, du principal, des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités et, le cas échéant, de tous autres accessoires dus au titre du contrat de prêt.

En contrepartie de la garantie communale, et conformément à l'article R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation, ICF HABITAT SOCIAL s'engage à réserver à la Ville un nombre de droits de désignation uniques équivalent à 20 % des logements requalifiés, soit 6 logements, pendant toute la durée de la convention.

Ces droits de désignation sont proposés sur le patrimoine concerné par l'opération de réhabilitation ou, le cas échéant, sur un patrimoine équivalent situé sur le territoire de la commune de Bondy.

Les modalités de mise en œuvre de ces droits de désignation seront précisées chaque année dans la convention annuelle de mise en œuvre de la gestion en flux, conclue avec le bailleur.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d’approuver l'octroi de la garantie communale au profit d’ICF HABITAT SOCIAL, selon les caractéristiques financières précisées dans le contrat de prêt annexé au présent rapport ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

16) Garantie d'emprunt accordée pour un prêt contracté par IMMOBILIER 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 80 logements situés 42 avenue Henri Barbusse à Bondy

Dans le cadre de sa politique de soutien au logement et aux acteurs concourant à la réalisation d’opérations d’intérêt général sur son territoire, la ville de Bondy peut être sollicitée afin d’accorder sa garantie à des emprunts contractés par des organismes partenaires, pour des opérations de constructions, de réhabilitations ou d’achats de terrain.

C’est ainsi qu’IMMOBILIERE 3F a sollicité la garantie de la Ville pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer une opération de réhabilitation portant sur 80 logements situés 42 avenue Henri Barbusse à Bondy.

Cette opération de réhabilitation a pour objectif de contribuer à l'amélioration et à la pérennisation du patrimoine locatif social concerné, ainsi qu'au maintien de conditions d'habitat adaptées pour les habitants

Ainsi, la garantie de la Ville à IMMOBILIERE 3F pour le remboursement du prêt, de 3 464 000 €, souscrit auprès de la CDC, s’effectuera dans les conditions précisées dans le contrat de prêt annexé au présent rapport. Elle portera notamment sur le paiement, à hauteur de 100 %, du principal, des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités et, le cas échéant, de tous autres accessoires dus au titre du contrat de prêt.

En contrepartie de la garantie communale, et conformément à l’article R. 441-5 du code de la construction et de l’habitation, IMMOBILIERE 3F s’engage à réserver à la Ville un nombre de droits de désignation uniques équivalent à 20 %

des logements requalifiés, soit 16 logements, pendant toute la durée de la convention.

Ces droits de désignation sont proposés sur le patrimoine concerné par l'opération de réhabilitation ou, le cas échéant, sur un patrimoine équivalent situé sur le territoire de la commune de Bondy.

Les modalités de mise en œuvre de ces droits de désignation seront précisées chaque année dans la convention annuelle de mise en œuvre de la gestion en flux conclue avec le bailleur.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'octroi de la garantie communale au profit d'IMMOBILIERE 3F, selon les caractéristiques financières précisées dans le contrat de prêt annexé au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

17) Garantie d'emprunt accordée pour un prêt contracté par Est Ensemble Habitat auprès d'Action Logement Services pour financer la réhabilitation de 254 logements situés rue Suzanne Buisson à Bondy

Dans le cadre de sa politique de soutien au logement et aux acteurs concourant à la réalisation d'opérations d'intérêt général sur son territoire, la ville de Bondy peut être sollicitée afin d'accorder sa garantie à des emprunts contractés par des organismes partenaires, pour des opérations de constructions, de réhabilitations ou d'achats de terrain.

C'est ainsi qu'Est Ensemble Habitat (EEH) a sollicité la garantie de la Ville pour un prêt contracté auprès d'Action Logement Services, destiné à financer une opération de réhabilitation portant sur la réhabilitation de 254 logements situés rue Suzanne Buisson à Bondy.

Cette opération de réhabilitation a pour objectif de contribuer à l'amélioration et à la pérennisation du patrimoine locatif social concerné, ainsi qu'au maintien de conditions d'habitat adaptées pour les habitants.

Ainsi, la garantie de la Ville pour le remboursement du prêt, de 6 604 000,00 € souscrit auprès d'Action Logement Services s'effectuera dans les conditions précisées dans le contrat de prêt annexé au présent rapport. Elle portera notamment sur le paiement, à hauteur de 100 %, du principal, des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités et, le cas échéant, de tous autres accessoires dus au titre du contrat de prêt.

En contrepartie de la garantie communale, et conformément à l'article R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation, EEH s'engage à réserver à la Ville un nombre de droits de désignation uniques équivalent à 20 % des logements requalifiés, soit 51 logements, pendant toute la durée de la convention.

Ces droits de désignation sont proposés sur le patrimoine concerné par l'opération de réhabilitation ou, le cas échéant, sur un patrimoine équivalent situé sur le territoire de la commune de Bondy.

Les modalités de mise en œuvre de ces droits de désignation seront précisées chaque année dans la convention annuelle de mise en œuvre de la gestion en flux conclue avec le bailleur.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'octroi de la garantie communale au profit d'EEH pour le remboursement du prêt contracté auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières précisées dans le contrat de prêt annexé au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

18) Garantie d'emprunt accordée pour un prêt contracté par Est Ensemble Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation lourde et la restructuration de 209 logements situés 2/22 rue du Potager à Bondy

Dans le cadre de sa politique de soutien au logement et aux acteurs concourant à la réalisation d'opérations d'intérêt général sur son territoire, la ville de Bondy peut être sollicitée afin d'accorder sa garantie à des emprunts contractés par des organismes partenaires, pour des opérations de constructions, de réhabilitations ou d'achats de terrain.

C’est ainsi qu’Est Ensemble Habitat (EEH) a sollicité la garantie de la Ville pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer une opération de réhabilitation portant sur la réhabilitation lourde et la restructuration de 209 logements situés 2/22 rue du Potager à Bondy.

Cette opération de réhabilitation a pour objectif de contribuer à l'amélioration et à la pérennisation du patrimoine locatif social concerné, ainsi qu'au maintien de conditions d'habitat adaptées pour les habitants.

Ainsi, la garantie de la Ville pour le remboursement du prêt de 4 579 090,43 € s’effectuera dans les conditions précisées dans le contrat de prêt annexé au présent rapport. Elle portera notamment sur le paiement, à hauteur de 100 %, du principal, des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités et, le cas échéant, de tous autres accessoires dus au titre du contrat de prêt.

En contrepartie de la garantie communale, et conformément à l’article R. 441-5 du code de la construction et de l’habitation, EEH s’engage à réserver à la ville de Bondy un nombre de droits de désignation uniques équivalent à 20 % des logements requalifiés, soit 42 logements, pendant toute la durée de la convention.

Ces droits de désignation sont proposés sur le patrimoine concerné par l’opération de réhabilitation ou, le cas échéant, sur un patrimoine équivalent situé sur le territoire de la commune de Bondy.

Les modalités de mise en œuvre de ces droits de désignation seront précisées chaque année dans la convention annuelle de mise en œuvre de la gestion en flux conclue avec le bailleur.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d’approuver l'octroi de la garantie communale au profit d’EEH, pour le remboursement du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières précisées dans le contrat de prêt annexé au présent rapport ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

19) Déclassement de la parcelle AD 113 et d'une partie de la parcelle AD 82 sises 26-28 avenue Carnot

Les sociétés NEXITY et CARE Promotion, accompagnées de BKT Conseil, souhaitent s'associer pour développer un projet immobilier mixte à proximité de l'Hôtel de Ville. L'assiette foncière envisagée comprend notamment la parcelle AD 113 et une partie de la parcelle AD 82 (401 m²) sises 26-28 avenue Carnot, toutes deux actuellement occupées par des services municipaux.

En parallèle, le groupement immobilier a besoin d'acquérir certaines propriétés privées attenantes.

Le projet créerait 12 500 m² de surface de plancher répartis ainsi :

- 110 logements en résidence intergénérationnelle ;
- 85 logements en accession à la propriété ;
- 770 m² de surface utile de commerces, dont 230 m² localisés dans les actuels bureaux municipaux, et 540 m² de surface utile situés en rez-de-chaussée de la résidence intergénérationnelle à construire.

La parcelle AD 113 et la partie concernée de la parcelle AD 82 appartiennent actuellement au domaine public communal. Pour les céder, il est nécessaire de les en faire préalablement sortir.

Dans cette perspective, et conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publique (CG3P), le Maire, autorité compétente en la matière, a acté la désaffectation de la parcelle AD 113 et des 401 m² de la parcelle AD 82 par décision n° D2026_024. Eu égard aux nécessités du service public, cette désaffectation ne prendra effet qu'au terme du déménagement des services municipaux, et dans tous les cas avant trois ans.

Il est demandé au conseil municipal, par la présente délibération, de prononcer le déclassement anticipé de ces emprises municipales par rapport à la prise d'effet de leur désaffectation.

Ce déclassement est une condition *sine qua non* de la vente de la parcelle AD 113 et des 401 m² de la parcelle AD 82 au groupement porteur du projet. Des discussions sont en cours avec celui-ci pour définir les conditions de la cession. Une fois ces discussions abouties, la cession sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

20) Avis de l’autorité organisatrice de l’accueil du jeune enfant sur le projet de création d'une micro-crèche au 38-48 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Depuis l’entrée en vigueur de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la ville de Bondy exerce le rôle d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Son rôle est à ce titre d’émettre un avis favorable préalable, obligatoire pour tout projet privé de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans, en tenant compte des besoins recensés sur le territoire.

A ce jour et selon les données recensées par la CAF, la commune dispose, en complément des 78 places de préscolarisation au sein des écoles maternelles, de plus de 900 places de garde formelle, réparties au sein des établissements d’accueil du jeune enfant (EAJE) pour près de 65 %, ainsi qu’auprès des assistantes maternelles.

Le diagnostic territorial établi par la collectivité a pour sa part confirmé un besoin de places en accueil collectif PSU (prestation de service unique) sur le territoire, notamment en centre-ville, tant pour des besoins réguliers que ponctuels, particulièrement pour les familles en recherche d’emploi ou sans activité professionnelle.

Le besoin de développement de l’offre d’accueil, qu’elle soit privée ou publique, s’inscrit de fait comme une réponse à un triple enjeu, à la fois démographique (hausse des naissances et des logements familiaux), social (soutien aux familles précaires, monoparentales ou en insertion), mais également territorial (amélioration de l’offre de services publics en lien avec les dynamiques urbaines locales).

Aussi, la création de nouvelles crèches à Bondy doit permettre de contribuer positivement tout autant à l'offre locale de services qu’aux besoins des familles, en profonde évolution ces dernières années.

Dans ce contexte, le projet déposé le 24 avril 2026 par Monsieur Yannick Désiré FODJU TOUKAM, qui vise à créer une micro-crèche « Berceuses des Etoiles » au 38-48 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, d'une capacité maximale de

12 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans, fonctionnant du lundi au vendredi, est de nature à répondre à ces enjeux.

Suite à l'examen du dossier, il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet.

Cependant, cet avis est strictement subordonné au strict respect de quatre conditions visant à garantir la qualité de l'accueil et de la prise en charge du service public de la petite enfance, ainsi que l'équité sociale, conformément aux objectifs fixés par décret n° 2025-304 du 1er avril 2025.

L'équipe devra notamment assurer l'autorité organisatrice de disposer, en toutes circonstances, parmi ses effectifs permanents et non permanents amenés à remplacés le personnel absent, au minimum de 40 % d'agents diplômés, pour garantir un haut niveau de qualification et de compétences dans la prise en charge.

La structure devra par ailleurs se soumettre à des contrôles réguliers des services de la PMI et de la collectivité, ainsi qu'à la transmission mensuelle des plannings de travail des équipes à l'AO, afin de justifier du respect effectif et continu du taux d'encadrement légal (enfants/professionnels) sur la période, en compléments des relevés de fréquentations et d'activité qui seront transmis à l'appui de ces plannings.

Afin d'assurer l'accessibilité à toutes les familles du territoire, l'établissement devra également obligatoirement mettre en place une tarification modulée selon les ressources pour l'ensemble des usagers, soumise à l'avis de la collectivité, et ce afin de permettre l'éligibilité au Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG).

La structure devra enfin fournir annuellement à la Commune les résultats de l'évaluation de la qualité d'accueil, les effectifs et la tarification moyenne appliquée aux familles.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable subordonné aux conditions susmentionnées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

21) Approbation de la convention de partenariat entre la CAF de la Seine-Saint-Denis et la crèche privée Babilou

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis s'emploie à développer une offre de services adaptée à la diversité des territoires et aux besoins des familles.

La CAF s'est ainsi engagée à favoriser l'accès aux modes d'accueil et contribue notamment à la pérennisation de l'offre d'accueil collectif existante.

A ce titre, la CAF soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) par l'attribution de subventions destinées aux structures publiques comme privées et déclinées sous la forme de conventions de partenariat.

Dans le cadre du marché de réservation de places en crèche, attribué par la Ville en 2026 à la société EVANCIA, la convention entre la CAF 93 et l'EAJE privée Babilou ouvre à l'EAJE la possibilité de bénéficier des financements de la CAF et encadre leurs conditions de versement.

Il s'agit de la prestation de service unique (PSU) et des bonus afférents, et le montant de la subvention correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CAF.

Bien que non signataire de la convention, il est demandé à la Ville, en tant que qu'autorité attributive du marché de réservation de places en crèche, d'approuver la convention conclue par la société attributaire avec la CAF.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention entre la CAF de la Seine-Saint-Denis et la société EVANCIA, représentant l'EAJE Babilou, annexée au présent rapport.

22) Approbation de l'avenant n° 2 à la convention ACTE pour l'année 2025/2026 et reversement de la subvention au CCAS

Depuis plusieurs années, dans l'objectif de renforcer sa contribution à la prévention du décrochage scolaire, la ville de Bondy a initié une réflexion en lien avec les partenaires éducatifs locaux sur la prise en charge des collégiens temporairement exclus.

Cette réflexion a abouti à la mise en place d'un dispositif d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) inscrit depuis 2009 dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative (DRE), porté par le CCAS. Ce dispositif, dénommé « l'Escale », fonctionne depuis la rentrée 2010 avec tous les collèges de la Ville.

Parallèlement, le Département de la Seine-Saint-Denis a souhaité soutenir les villes s'engageant dans une telle démarche.

Plutôt qu'un soutien au cas par cas, le Département, en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), a souhaité initier une démarche partenariale sur 3 ans en lançant un appel à projets auquel la Ville a répondu.

Dans ce cadre, pour l'année scolaire 2025-2026, le Département a accordé à la ville de Bondy une subvention de 20 914 euros.

Le reversement de cette subvention au CCAS, porteur du DRE, doit être formalisé par une délibération. Il est donc aujourd'hui nécessaire d'approuver ce reversement afin de permettre la perception de cette recette par le CCAS.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant relatif au dispositif ACTE pour l'année scolaire 2025-2026, annexé au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- D'autoriser l'affectation de cette subvention versée par le Département au budget du CCAS.

23) Renouvellement du Conseil municipal des enfants (CME)

A l'aube de ce nouveau mandat, et de la nouvelle année scolaire, la ville de Bondy souhaite relancer son Conseil municipal des enfants (CME) afin de donner aux jeunes Bondynois un espace durable d'expression, de proposition et de participation à la vie de la Commune.

Le CME constitue un dispositif permettant aux enfants de mieux comprendre leur ville et son fonctionnement, de faire connaître leurs préoccupations et leurs idées, mais également de construire et de porter des projets collectifs.

Au-delà de la seule représentation des enfants, le CME doit être conçu comme un espace d'apprentissage concret de la citoyenneté, fondé sur l'écoute, le débat, la coopération et la capacité à agir.

La Ville souhaite ainsi renouer avec ce dispositif en lui donnant une organisation plus souple et davantage adaptée aux enfants qui y participent.

Le règlement intérieur, annexé au présent rapport, s'inscrit dans une volonté de faire évoluer le fonctionnement du CME par rapport au dispositif précédemment en place.

Afin de ne pas reproduire une organisation trop institutionnelle ou trop figée des travaux des enfants, le nouveau règlement pose un cadre général pour l'ouverture de cette instance et sa désignation, tout en laissant une réelle liberté dans l'organisation des travaux du CME, à l'instar du règlement intérieur du conseil municipal.

Cette souplesse doit permettre au CME de s'adapter aux envies des enfants et aux réalités des projets plutôt que de les inscrire dans une organisation prédéterminée.

Le calendrier des rencontres sera également établi en fonction des projets et des disponibilités des enfants, dans le respect de leur temps scolaire et familial. Le CME ne sera pas tenu par un calendrier uniforme ou par un nombre prédéfini de réunions.

Le règlement proposé affirme le principe selon lequel les enfants doivent pouvoir être à l'origine des sujets et des projets sur lesquels ils souhaitent travailler, de manière ouverte et dynamique. Les conseillers pourront ensuite être accompagnés par les services municipaux dans la construction et la réalisation de leurs projets.

La Ville, surtout via sa direction de l'éducation chargée du suivi du dispositif, conservera naturellement la responsabilité de l'organisation et de l'accompagnement du CME.

De plus, la relance du CME est également l'occasion de proposer une continuité dans l'engagement des jeunes ayant déjà exercé un mandat. Certains anciens conseillers peuvent en effet souhaiter poursuivre leur implication après leur

passage en CM2, alors même qu'ils ne peuvent plus être concernés par les modalités d'élection du nouveau mandat.

Afin de valoriser cet engagement, il est proposé de créer la qualité de conseiller municipal des enfants honoraire. Cette qualité concernera les anciens conseillers ayant achevé leur mandat et entrant en classe de 6e ou de 5e. Il ne s'agit pas d'un nouveau mandat électif. Cette qualité de conseiller honoraire ne donnera pas de droit de vote attaché au mandat des conseillers élus. Elle prendra fin au plus tard à l'issue de la classe de 5e.

Le règlement intérieur rénové fixe ainsi les grands principes du dispositif :

- le rôle et les responsabilités des conseillers
- la liberté de proposition et d'initiative
- les modalités souples d'organisation des travaux
- les principes d'accompagnement par la Ville
- les règles de participation et de respect
- les conditions de fin de mandat
- la création et le fonctionnement de la qualité de conseiller municipal des enfants honoraire.

Le règlement ne cherche pas à prévoir dans le détail toutes les modalités pratiques du fonctionnement du CME. Celles-ci seront définies avec les enfants et pourront évoluer au cours du mandat afin de tenir compte des propositions des enfants, des projets engagés et de l'expérience acquise.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d’approuver la relance du Conseil municipal des enfants de Bondy ;
- de fixer la composition du CME à 34 conseillers élus pour une durée de deux ans par leurs camarades au sein des classes de CM1 des écoles de Bondy ;
- d’approuver la création de la qualité de conseiller municipal des enfants honoraire de Bondy, accessible aux anciens conseillers entrant en classe de 6e ou de 5e et souhaitant poursuivre volontairement leur engagement ;
- d’approuver le règlement intérieur du Conseil municipal des enfants annexé au présent rapport ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapport au CME.

24) Approbation de la convention portant sur le fonctionnement du Comité Local pour l'Emploi (CLE) entre l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée et la ville de Bondy

La ville de Bondy est de longue date fortement positionnée dans toute démarche permettant l'accès à l'emploi pour tous. Aussi, dès 2021, la Ville a candidaté à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

La candidature de Bondy a été portée par l'EPT Est Ensemble, qui pilote le dispositif sur le territoire des neuf communes membres, et validée par le conseil d'administration de l'association « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée » (Fonds d'expérimentation ETCLD) le 24 avril 2024. Le ministère du travail, de la santé et des solidarités a ensuite confirmé l'habilitation du territoire Terre-Saint-Blaise/Noue Caillet par décret du 5 juillet 2024.

Ce dispositif vise à lutter contre la privation d'emploi par le biais de deux leviers : l'ouverture d'une entreprise à but d'emploi (EBE) et la mise en place du « Comité local pour l'emploi » (CLE).

Chacun des acteurs joue un rôle majeur dans l'expérimentation et contribue à rendre effectif, sur les territoires habilités, le « droit à l'emploi » inscrit dans la Constitution.

Ainsi, le CLE désigne le réseau d'acteurs volontaires sur le territoire qui pilote le projet : les collectivités porteuses du projet (Ville et EPT), le CCAS, l'État, le Conseil départemental, France travail, la MIEJ, l'Agence locale d'Insertion, le service social Départemental, les bailleurs, des associations ainsi que des acteurs économiques.

Le CLE est présidé par le Maire et veille au bon déroulement du projet sur le territoire. A ce titre, il mobilise et anime le collectif d'acteurs, il est chargé d'informer et d'accompagner les personnes privées durablement d'emploi.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, il est nécessaire de signer une convention précisant les relations et engagements du CLE de Bondy et de l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée.

Le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Etat sont cosignataires de la convention en qualité de financeurs du projet et l'EPT Est Ensemble est également cosignataire en qualité de pilote du dispositif.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention annuelle 2026 entre l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée et la ville de Bondy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant et notamment tout avenant portant modification non substantielle.

25) Approbation de la convention relative à l'ouverture d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) à Bondy et portant sur ses relations avec le Fonds d'Expérimentation TZLCLD et la ville de Bondy

La ville de Bondy est de longue date fortement positionnée dans toute démarche permettant l'accès à l'emploi pour tous. Aussi, dès 2021, la Ville a candidaté à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

La candidature de Bondy a été portée par l'EPT Est Ensemble, qui pilote le dispositif sur le territoire des neuf communes membres, et validée par le conseil d'administration de l'association « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée » (Fonds d'expérimentation ETCLD) le 24 avril 2024. Le ministère du travail, de la santé et des solidarités a ensuite confirmé l'habilitation territoires Terre-Saint-Blaise/Noue Caillet par décret du 5 juillet 2024.

Ce dispositif vise à lutter contre la privation d'emploi par le biais de deux leviers : l'ouverture d'une entreprise à but d'emploi (EBE) et la mise en place du « Comité local pour l'emploi » (CLE).

Chacun de ces acteurs joue un rôle majeur dans l'expérimentation et contribue à rendre effectif, sur les territoires habilités, le « droit à l'emploi» inscrit dans la Constitution.

En effet, l'EBE permet la création d'emplois supplémentaires au sein des quartiers habilités par les biais d'activités préalablement identifiées et validées par le CLE. Ces activités sont à la fois, utiles au territoire et non-concurrentielles.

Elle est portée par l'association « Pour un droit à l'emploi » à Bondy, qui est gérée par un conseil d'administration dans lequel la Ville est représentée, et bénéficie d'une subvention de l'État, la « contribution au développement de l'emploi » (CDE), gérée par le Fonds d'expérimentation.

Il est prévu l'embauche de 165 personnes au chômage longue durée au sein de l'EBE sur la durée de l'expérimentation.

L'ouverture de l'Entreprise à But d'Emploi est envisagée pour le mois de décembre 2026, après validation par le Conseil d'Administration du fonds d'expérimentation TZCLD du 19 octobre 2026.

En amont de cette ouverture, il est nécessaire de signer une convention qui précise le fonctionnement de l'EBE ainsi que ses relations avec le Fonds d'expérimentation et la ville de Bondy.

Le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Etat sont cosignataires de la convention en qualité de financeurs du projet et l'EPT Est Ensemble est également cosignataire en qualité de pilote du dispositif.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, la ville de Bondy et l'entreprise à but d'emploi (EBE)
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant et notamment tout avenant portant modification non substantielle.

26) Approbation de la convention de financement entre la Région Ile-de-France et la Ville pour la rénovation du Centre municipal de santé

Le Centre municipal de santé (CMS) de la ville de Bondy, situé au 38 avenue de la République, est un équipement de proximité créé en 1935. Avec les années, le bâtiment a subi une dégradation progressive liée à un manque d'entretien et à des incertitudes sur sa pérennité.

Aujourd'hui, il apparait important d'engager un projet de rénovation et de modernisation de cette structure. Ainsi, les travaux prévus porteront sur :

- La mise en conformité PMR (personne à mobilité réduite)
- La mise en œuvre d'un local DASRI conforme
- La mise aux normes du local de stérilisation médicale et dentaire
- L'organisation des espaces afin d'augmenter le nombre de boxes pour accueillir des internes et des jeunes praticiens
- Une nouvelle répartition des espaces,
- L'installation d'une isolation phonique et un espace d'accueil plus confidentiel,
- Le rafraîchissement des murs existants
- La modernisation de la signalétique (enseigne, totems, panneaux directionnels, etc.)

Ce projet aura un impact structurel et social fort avec pour objectifs :

Le renforcement de l'accès aux soins primaires pour tous
La réduction des inégalités territoriales et sociales en santé, et le renforcement de l'offre de soins de proximité
L'anticipation des départs en retraite des professionnels et l'aide à l'installation de nouveaux praticiens
Une meilleure coordination ville-hôpital, et une amélioration du partenariat entre les acteurs de santé institutionnels et associatifs
Une valorisation du CMS comme lieu structurant et pluridisciplinaire.

Dans le cadre de ce projet, la réalisation de travaux d'aménagement est envisagée pour un montant de 176 008,96 euros ainsi que l'acquisition de mobilier et de matériel médical pour un montant de 46 300 euros. Le coût global de ce projet est de 222 308,96 euros.

La Ville a répondu à un appel à projet de l'ARS et ainsi obtenu en novembre 2025 une première partie de financement, acquise sous réserve de réalisation des travaux.

Une demande complémentaire a été déposée auprès de la Région Ile-de-France en février 2026, laquelle a accordé à la Ville une subvention d'un montant de 75 983 euros, soit 34,17 % du coût total de l'opération.

L'ensemble de ces subventions laissent un reste à charge de la Ville de 25,83 %.

Tableau du plan de financement prévisionnel

Poste/Financement	**Montant (euros)**
Travaux	176 008.96
Mobilier et matériel médical	46 300.00
Total dépenses	**222 308.96**
Financement ARS (FIR)	88 923.58
Financement (Région)	75 983.00
Reste à charge pour la Ville	57 432.00
Total du financement	**222 308.96**

Les modalités d'attribution de cette subvention du Conseil régional sont définies dans la convention annexée au présent rapport.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de subvention entre le la Région Ile-de-France et la ville de Bondy;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant et notamment tout éventuel avenant portant modification non substantielle.

27) Approbation de la convention de coopération en dermatologie entre le Groupement Hospitalier Universitaire Paris Seine-Saint-Denis de l'AP-HP et le Centre municipal de santé de la ville de Bondy

La ville de Bondy, gestionnaire du Centre municipal de santé (CMS) situé 38 avenue de la République, souhaite renforcer l'accès de la population bondynoise aux soins spécialisés en dermatologie.

Dans ce cadre, le CMS et le Groupement Hospitalier Universitaire (GHU) Paris-Seine-Saint-Denis de l'AP-HP souhaitent mettre en place une coopération permettant de développer une offre de dermatologie de proximité et de faciliter les échanges entre les professionnels de santé de ville et les médecins hospitaliers.

C'est dans ce cadre qu'une convention de coopération a été élaborée. Elle prévoit notamment :

- le recours à la téléexpertise dermatologique, dans la limite de 500 demandes par an ;
- l'organisation de consultations avancées de dermatologie au CMS, à raison d'une journée toutes les 4 semaines, soit 12 journées par an ;
- une orientation facilitée des patients en oncodermatologie au sein du GHU ;
- la possibilité d'une participation des médecins hospitaliers aux réunions de concertation pluridisciplinaire du CMS.

En contrepartie des prestations réalisées, la ville de Bondy sera redevable d'un forfait annuel de 13 000 euros, avec un prorata pour la première année.

Les recettes perçues par le CMS comprennent les consultations, la téléexpertise (10 €/avis) et les actes infirmiers associés.

La convention est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement, sans pouvoir excéder quatre ans.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant et notamment tout avenant portant modification non substantielle.

28) Approbation du règlement intérieur de la vie associative et des moyens mis à disposition des associations et de la Charte de partenariat et d'engagement réciproque entre la Ville et les associations bondynoises

La richesse et la diversité de la vie associative locale apparaissent chaque année lors du forum des associations auquel 127 d'entre elles ont pris part en 2026.

La Ville intervient dans son soutien au développement de la vie associative de manière diversifiée. Les demandes des associations sont principalement des demandes d'aides matérielles (salles, cars, barnums, impressions affiches et flyers, etc.) et financières.

Pour cela, le service de la Vie associative accueille, renseigne et conseille les associations pour leurs demandes ou leurs projets. Il étudie les demandes de subventions et assure la répartition des associations dans les salles municipales. Il formalise les conventions avec les associations sur tous ces sujets.

L'ambition municipale est de toujours mieux soutenir les projets associatifs et de développer la vie associative. La Maison des Associations (MDA) a été créée en 2025 dans cet objectif.

La MDA doit permettre d'être ce lieu ressources, d'accompagnement, d'initiatives et d'animation et d'être le « guichet unique » qui permet l'identification d'un élu et d'un service interlocuteurs permanents des associations. Il ne s'agit pas d'être un lieu unique mais d'être un carrefour des actions associatives.

Afin de développer ses relations avec l'ensemble du tissu associatif local par un travail d'accompagnement, la Ville souhaite formaliser ce partenariat à travers deux documents annexés au présent rapport qui fixent le cadre commun :

- la Charte de partenariat et d'engagement réciproque entre la ville de Bondy et les associations qui ancre la volonté de traduire une relation fondée sur le dialogue et la confiance ;
- le règlement intérieur de la vie associative et de la mise à disposition des moyens municipaux aux associations qui constitue le cadre de référence pour les associations bénéficiant du concours de la Ville.

Cette démarche vise à renforcer la lisibilité des aides et des règles applicables, la transparence et la responsabilité de chacun dans les partenariats et l'utilisation des moyens.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la Charte de partenariat et d'engagement réciproque entre la ville de Bondy et les associations locales ainsi que le règlement intérieur de la vie associative et de la mise à disposition des moyens.

29) Attribution de subventions du Fonds pour l'Émergence et le Développement des Associations (FEDA)

L'Etat et la ville de Bondy apportent un soutien significatif aux acteurs locaux associatifs agissant avec et pour les habitants des quartiers prioritaires.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de la mise en œuvre des orientations du contrat de ville, l'Etat a fait évoluer le dispositif de financement des initiatives associatives locales. Ainsi, en 2026, le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) a été remplacé par le Fonds pour l'Emergence et le Développement des Associations (FEDA).

Ce fonds est dédié aux associations qui opèrent dans les quartiers de la géographie prioritaire. Elles portent des projets, des actions au bénéfice des habitants de ces quartiers et sont essentielles au développement la cohésion sociale et à la citoyenneté au sein de la Ville.

Le FEDA est destiné à financer les projets dont le montant de subvention demandé est inférieur ou égal à 3 000 euros. Un appel à projet précise l'ensemble des procédures et des objectifs à respecter par les porteurs de projets.

Au titre de l'année 2026, l'Etat abonde ce fonds à hauteur de 20 000 euros et la Ville y contribue à hauteur de 10 000 euros.

Le lancement de l'appel à projet a été clôturé le 16 septembre et 35 associations ont déposé un projet sur des thématiques comme l'animation de la vie sociale, le sport, la culture ou encore l'éducation.

Le jury était composé de la déléguée du Préfet, des élues déléguées à la Politique de la ville et à la Vie associative, du chef de projet politique de la ville et des représentants du service Vie Associative de la ville de Bondy.

Il est aujourd'hui demandé au conseil municipal d'approuver la programmation du FEDA 2026 et d'attribuer des subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 30 000,00 euros :

ASSOCIATIONS	**INTITULE DU PROJET**	**MONTANTS DEMANDES**	**MONTANTS ALLOUES**		
			ETAT	**VILLE**	**TOTAL**
3B EVENT	3B All Star Game IDF	3 000,00 €	1 500,00 €	500,00 €	**2 000,00 €**
LA RAVI	Umamaï, nourrir à la croisée du corps, de la matière et du son	3 000,00 €	2 000,00 €	500,00 €	**2 500,00 €**
BOUNS CAKES	Pâtisserie, confiance et avenir	3 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	**1 500,00 €**
RTMF	Ensemble, pour un quotidien actif, sain convivial	3 000,00 €	500,00 €	500,00 €	**1 000,00 €**
	Du recyclage au lien social : solidarités et éco-lien de voisinage	3 000,00 €	500,00 €	500,00 €	**1 000,00 €**
JEUNESSE SPORTIVE DE BONDY	Du stade à l'EHPAD	3 000,00 €	1 500,00 €	500,00 €	**2 000,00 €**
EQILIB	Calm : Comme à la maison remobilisation des familles monoparentales	2 800,00€	1 500,00 €	500,00 €	**2 000,00 €**
NEROVISIO	Les Coulisses de la Game Jam : Documentaire et trailler	3 000,00 €	2 500,00 €	500,00€	**3 000,00 €**
CPI2R	Animoto	3 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	**1 500,00 €**
URBANATION	Une seconde – Création cinématographique et valorisation des talents bondynois	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	**2 000,00 €**
AYIBO	Animation d'atelier d'écriture	3 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00€	**3 000,00 €**
EN AVANT TOUTES !	Fête de fin d'année	3 000,00 €	500,00 €	500,00 €	**1 000,00 €**
10/DYS	Arbre de Noël inclusif	3 000,00 €	500,00 €	500,00 €	**1 000,00 €**
ESPOIR BONDY	Repas partagé – four à pizza et Sport By Night	3 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	**1 500,00 €**
LE COSBY	Cohésion et cochonnet	3 000,00 €	500,00 €	500,00 €	**1 000,00 €**
HADIA MARIAMA	Animation du quartier et Cohésion sociale	3 000,00 €	1 500,00 €	500,00 €	**2 000,00 €**

FAMILY ESPOIR	Fête du Quartier Terre Saint Blaise - Noue Caillet	3 000,00 €	500,00 €	500,00 €	**1 000,00 €**
BONDYNAMIQUE	Fête de Quartier	2 600,00€	500,00 €	500,00 €	**1 000,00 €**
TOTAL		**53 400,00 €**	**20 000,00 €**	**10 000,00 €**	**30 000,00 €**

30) Subvention exceptionnelle accordée à l'UNICEF en solidarité aux populations victimes du séisme en Colombie

Le 10 août 2026, un violent séisme de magnitude 7,4 a frappé la Colombie. Le tremblement de terre a occasionné d'importants dommages.

Les premiers rapports établis par les autorités colombiennes et les organismes internationaux font état de nombreuses populations affectées, notamment dans les départements du Chocó, du Caldas, du Risaralda, du Quindío, du Cauca et du Valle del Cauca.

Selon les derniers chiffres du gouvernement, cités par les agences des Nations Unies, plus de 331 personnes ont été tuées, 152 sont toujours portées disparues et plus de 4 500 ont été blessées.

Plus de 134 000 logements ont été endommagés et près de 30 000 détruits, plus de 1 000 écoles ont été touchées, de même que 413 routes compliquant l'accès à certaines communautés. Les familles font également face à des coupures d'eau, d'électricité et de télécommunications qui rendent difficile l'accès aux services essentiels, accentuant ainsi les risques pour la santé, la protection et le bien-être des enfants.

Face à cette catastrophe, plusieurs acteurs internationaux se sont mobilisés. La France a notamment acheminé 10 tonnes de matériel humanitaire en Colombie, comprenant des équipements d'abri, d'eau, d'hygiène et d'assainissement, destinés à 200 familles sinistrées.

Dans ce contexte, la ville de Bondy souhaite apporter une aide financière exceptionnelle afin de contribuer à financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des populations civiles de Colombie.

L'UNICEF s'est rapidement mobilisé pour apporter son aide en fournissant des kits d'eau, d'hygiène et d'assainissement, ainsi que du matériel destiné aux familles et aux mères avec de jeunes enfants.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'UNICEF qui intervient en faveur des populations civiles de Chocó et de Buenaventura.

31) Subvention exceptionnelle accordée à l'Association des Maires de France (AMF) en soutien aux communes sinistrées à la suite des incendies

L'été 2026 a été marqué par plusieurs incendies d'une ampleur exceptionnelle ayant durement touché plusieurs territoires français, dont pour la première fois l'Île-de-France, notamment dans le secteur de la forêt de Fontainebleau.

Ces sinistres ont entraîné des dommages importants pour les communes concernées ainsi que leurs habitants et nécessitent des moyens pour assurer la remise en état des équipements, la continuité des services publics et l'accompagnement des populations, mais aussi la reconstitution du patrimoine forestier.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur inédite engendre, la ville de Bondy tient à apporter son soutien et faire part de sa solidarité aux communes sinistrées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes concernées dans la mesure de ses capacités et de faire un don d'un montant de 5 000 euros à l'AMF Aide sinistrés, qui reversera ensuite ce don aux collectivités touchées.